

**AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE
DE FRANCE CONCERNANT LA VACCINATION CONTRE
L'HEPATITE VIRALE B**

SEANCE DU 8 mars 2002

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) a procédé à l'analyse du rapport de la mission d'expertise sur la politique de vaccination contre l'hépatite B en France coordonnée par le Pr Dartigues et émet l'avis suivant :

1- Le CSHPF prend acte des conclusions du rapport de la mission, qui confortent et complètent son avis du 23 juin 1998, notamment sur les points suivants :

- l'excellente efficacité du vaccin contre l'hépatite B
- la durée très prolongée de l'immunité conférée par celui-ci avec le schéma vaccinal tel que recommandé dans l'avis du 23 juin 1998,
- la bonne tolérance du vaccin
- le rapport bénéfice-risque en faveur de la vaccination contre l'hépatite B.

2- Le CSHPF considère que la vaccination contre l'hépatite B a pour objectifs :

- A court terme, la réduction individuelle du risque de contamination par le virus de l'hépatite B et des complications de cette infection
- A long terme, la réduction de l'incidence de l'hépatite B dans la population

3- Le CSHPF recommande :

- **de vacciner systématiquement tous les enfants avant 13 ans, en privilégiant la vaccination des nourrissons**, tout en laissant la possibilité de vacciner plus tardivement dans l'enfance - selon le choix des parents et du médecin - sous réserve d'évaluer systématiquement le statut vaccinal des enfants en classe de sixième, avec recommandation aux familles des enfants non vaccinés contre l'hépatite B de consulter leur médecin,
- de poursuivre la vaccination des groupes à risque,
- de contrôler la réalisation de la vaccination obligatoire pour les professions soumises à l'article L 3111-4 du Code de la Santé Publique,
- de promouvoir la vaccination des adolescents qui n'ont plus bénéficié des campagnes de vaccination en milieu scolaire depuis octobre 1998,
- d'évaluer régulièrement la couverture vaccinale,
- de mettre en place un dispositif de recueil épidémiologique afin de disposer de données sur l'incidence de l'hépatite B, la prévalence du portage de l'antigène HBs, et l'incidence des complications.

4- Lorsque la vaccination est envisagée chez une personne atteinte ou ayant un apparenté du premier degré (père, mère, frère ou sœur) atteint de sclérose en plaques, le CSHPF préconise d'évaluer au cas par cas, le bénéfice individuel de la vaccination au regard du risque de contamination par le virus de l'hépatite B.

5- Le CSHPF recommande d'associer les usagers et les professionnels de santé aux modalités de mise en œuvre de ces recommandations.

Cet avis ne peut être diffusé que dans son intégralité, sans suppression, ni ajout